

Article 1 : OBJET

SDECC (une société de Vaillant Group en France) (ci-après « l'Organisateur »), Société par Actions Simplifiée au capital de 19 800 000 euros enregistrée au RCS Créteil, sous le numéro 312 574 346, dont le Siège social est situé au 8 avenue Pablo Picasso, 94120 Fontenay-sous-Bois, organise du **1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023** une opération intitulée « Club Excellio » (ci-après le « Club »). Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de promotion des produits de l'Organisateur et récompense l'installation par des professionnels de certains produits de marque VAILLANT (ci-après les « Installateurs »).

Les produits VAILLANT dont l'installation est comptabilisée dans le cadre du Club sont ceux dont la liste figure à l'article 4 ci-après (désignés les « Produits »). Sous réserve d'information préalable des membres du Club, **cette liste de Produits est susceptible d'évoluer en cours d'année si l'Organisateur le décide.**

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation et l'inscription des Installateurs au Club sont libres sous réserve du respect impératif des critères cumulatifs qui suivent :

- la participation est réservée aux seules personnes morales (et aux entrepreneurs individuels si c'est le cas), ces dernières devant avoir leur siège social situé en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- la participation est réservée aux Installateurs ayant acquis des Produits en France métropolitaine (Corse comprise) ;
- seules les installations de Produits réalisées sur le « marché diffus » peuvent être comptabilisées dans le cadre du fonctionnement du Club, le « marché diffus » étant défini comme les installations à destination des particuliers, à l'exclusion des chantiers publics ou de constructions d'habitations collectives ;
- la participation est réservée aux sociétés indépendantes n'appartenant pas à un groupe dont la représentation territoriale présente un caractère national.

Pour les Installateurs non-membres en 2022, la participation au Club et l'obtention de la qualité de membre impliquent une validation de l'attaché commercial et du directeur régional concernés au sein de SDECC, ainsi que l'acceptation du règlement du Club.

La demande d'adhésion au Club peut se faire soit directement en ligne sur le site internet vaillant.fr, page « espace professionnels », rubrique « Club » ; soit en complétant directement la base informatique de l'Organisateur avec l'attaché commercial Vaillant compétent.

Toute inscription incomplète au niveau des mentions désignées comme obligatoires ne sera pas enregistrée et interdit la participation de son auteur au Club.

Article 3 : FONCTIONNEMENT DU CLUB

Une fois inscrit, l'Installateur se voit attribuer un compte de membre et peut accéder à l'espace club du site internet vaillant.fr (page « espace professionnels », rubrique « Club » - ci-après désigné « Espace club »). Il peut alors commencer à enregistrer en ligne les numéros de série des Produits qu'il a installés ou envoyer à l'adresse figurant à l'article 1 les « Cartes numéro de série » fournies avec les Produits qu'il installe. Ces enregistrements lui permettent d'accéder aux avantages du Club qui suivent :

- **Les « Points » :** Grâce à l'enregistrement des installations qu'il réalise, le membre du Club peut cumuler des Points sur son compte, selon le barème défini à l'article 4. Des opérations ponctuelles permettant d'obtenir des bonus de Points peuvent également être organisées par l'Organisateur. Sous réserve des conditions définies à l'article 5, ces Points peuvent ensuite être convertis en dotations à sélectionner parmi celles que l'Organisateur propose sur l'Espace club et/ou sur les brochures du Club (ci-après les « Dotations »). Pour pouvoir être enregistrées, les installations doivent correspondre à des installations de Produits réalisées en 2023 en France métropolitaine (Corse comprise). Seuls les envois de Cartes numéro de série et les enregistrements en ligne réalisés postérieurement à la date d'inscription seront comptabilisés.
- **Les autres avantages :** Le Club permet à ses membres de bénéficier d'avantages professionnels pouvant être obtenus en dehors de toute utilisation des Points, dans les conditions définies sur l'Espace club et dans les supports d'information du Club. Il s'agit notamment d'informations sur les Produits, d'une offre de prêt en partenariat avec Engie et la Banque BNP Paribas personal Finance, du référencement sur le site internet vaillant.fr, d'une aide à la création de brochures publicitaires ou d'un Site Partenaire VAILLANT (le membre restant seul annonceur de la communication émise), ou encore de la fourniture d'équipements et de signalétiques de la marque VAILLANT.

Les avantages sont exclusivement attribués à la personne morale membre du Club (ou à l'entrepreneur individuel), à charge pour elle d'en faire bénéficier ses salariés comme elle l'entend et si elle le souhaite.

Ces avantages peuvent être librement modifiés ou supprimés à tout moment sur seule décision de l'Organisateur qui, de façon ponctuelle et à sa convenance, pourra également attribuer aux membres du Club des avantages sous d'autres formes que des Points en contrepartie des installations de Produits réalisés.

Les avantages accordés dans le cadre du Club n'ont pas pour objet ou effet de communiquer aux membres des informations confidentielles de nature à fausser le jeu de la concurrence.

Article 4 : BARÈME DE POINTS

Chaque enregistrement d'Installation de Produit rapporte des Points au membre du Club selon le barème suivant :

CHAUDIÈRES MURALES CONDENSATION	POINTS
ecoTEC pro	180 pts
ecoTEC plus systèmes : 15 kW et 25 kW	200 pts
ecoTEC plus systèmes : 35 kW	280 pts
ecoTEC plus : 25 kW et 30 kW	280 pts
ecoTEC plus VCI : 32 kW et 36 kW	330 pts
ecoTEC plus extraCONDENS : 30 kW et 36 kW	380 pts
ecoTEC exclusive : 36 kW et 43 kW	450 pts
CHAUDIÈRES SOL GAZ CONDENSATION	POINTS
ecoCOMPACT : 20 kW	400 pts
ecoCOMPACT : > 20 kW	450 pts
ecoVIT	450 pts
ecoVIT exclusive	500 pts
POMPES À CHALEUR	POINTS
aroTHERM / aroTHERM Split / aroTHERM plus : ≤ 5 kW	500 pts
aroTHERM / aroTHERM Split / aroTHERM plus : > 5 kW et < 10 kW	600 pts
aroTHERM / aroTHERM Split / aroTHERM plus : ≥ 10 kW	650 pts
flexoCOMPACT exclusive / flexoTHERM exclusive	650 pts
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES ET SOLAIRES	POINTS
aroSTOR	300 pts
auroSTEP plus	450 pts
auroSTOR plus (300-400-500)	450 pts

Les produits fabriqués il y a plus de 4 ans ne sont pas comptabilisés dans le Club.

Sous réserve d'information préalable des membres, ce barème est susceptible d'évoluer pendant la durée du Club.

Article 5 : UTILISATION DES POINTS

Les membres du Club sont répartis en quatre catégories selon le crédit total des Points qu'ils ont cumulés au 31 décembre 2022 (dans le cas où ils participaient déjà au « Club Excellio » organisé en 2022), ou selon le crédit total des Points qu'ils ont cumulés en 2023 au jour de leur inscription :

- Catégorie « Starter » : jusqu'à 560 Points
- Catégorie « Silver » : crédit entre 561 et 2 999 Points
- Catégorie « Gold » : crédit entre 3 000 et 6 999 Points
- Catégorie « Platinum » : à partir de 7 000 Points

Chaque membre du Club dont le crédit de Points cumulés atteint un des seuils définis ci-dessus entre dans la catégorie correspondante et peut accéder aux avantages propres à sa catégorie, tels que présentés sur l'Espace club et dans les brochures du Club. Pour les membres appartenant à la catégorie Starter, seules certaines catégories de dotations peuvent être acquises grâce à la transformation des Points.

Les membres du Club peuvent utiliser leurs Points de la façon suivante :

- Points acquis grâce aux installations de Produits enregistrés en 2023 : utilisables jusqu'au 31/12/2024 inclus.
- Points acquis grâce aux installations de Produits enregistrés en 2022 pour les membres du Club déjà inscrits au Club Excellio en 2022 : utilisables jusqu'au 31/12/2023 inclus.

Au-delà des dates d'utilisation prévues ci-dessus, les Points non utilisés sont définitivement perdus. Les Points acquis ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à remboursement ou échange en valeur monétaire.

Le relevé de Points et l'historique des mouvements de compte de chaque membre sont accessibles sur l'Espace club grâce à l'identifiant et au code personnel figurant sur le courrier de bienvenue qui leur est envoyé.

Article 6 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Pour commander les Dotations auxquelles ils peuvent prétendre en fonction du nombre de Points dont ils disposent, les membres du Club doivent passer leur commande sur l'Espace club. Les membres du Club peuvent compléter le paiement en carte bancaire.

Les quantités de Points nécessaires à l'obtention des différentes Dotations figurent sur l'Espace club et/ou sur les brochures du Club. Elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2023 mais peuvent évoluer à tout moment, notamment en cas de modification des Dotations disponibles et/ou de leur coût. Toute commande incomplète ou ne contenant pas le nombre de Points requis ne sera pas traitée.

Les Dotations sont livrées franco de port sous 3 à 5 semaines en France métropolitaine (Corse comprise) selon leur disponibilité, à l'adresse de l'établissement professionnel de l'Installateur.

Les stocks de Dotations sont limités. L'Organisateur pourra donc remplacer un article épuisé par un produit équivalent ou de même valeur à tout moment. L'Organisateur se réserve également la possibilité de refuser les commandes de Dotations au regard des stocks disponibles. Les photos des Dotations ne sont pas contractuelles. Les Dotations obtenues ne sont pas convertibles en espèces.

Pour la fourniture et la livraison des Dotations, l'Organisateur fait appel à des prestataires externes. Ces derniers sont directement et seuls responsables de la bonne exécution de leurs obligations auprès des membres du Club, notamment en cas de réclamation, de dysfonctionnement ou de dommage. L'Organisateur n'est pas responsable des carences et des manquements des prestataires ou des défauts éventuels des Dotations.

Les membres du Club sont seuls responsables de l'usage qu'ils font des Dotations accordées. Ils reconnaissent être soumis à la réglementation fiscale et sociale en vigueur pour ce type d'avantages et procéderont aux déclarations afférentes et aux paiements des charges pouvant leur être demandées dans ce cadre.

Article 7 : ANNULATION / MODIFICATION DE L'OPÉRATION

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Club, en tout ou partie s'il le juge nécessaire, et pourra résilier les présentes de plein droit. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de ce fait. Dans tous les cas, les Points acquis restent valables et convertibles en Dotations dans la limite des dates mentionnées à l'article 5.

Article 8 : DONNÉES COLLECTÉES

Les informations collectées sur les membres du Club, notamment lors de leur inscription, sont utilisées à des fins de gestion du Club par l'Organisateur ou par le prestataire qu'elle a mandaté à cet effet. Elles peuvent également être publiées sur le site internet www.vaillant.fr, dans les newsletters du Club (pour des témoignages par exemple), ou utilisées par l'Organisateur à des fins de sollicitation commerciale pour son compte exclusivement.

L'utilisation de ces données est soumise à l'application de la Politique de confidentialité publiée par l'Organisateur et disponible sur l'Espace club.

Article 9 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT / EXCLUSION / CONTESTATION

L'adhésion et la participation au Club impliquent l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dont chaque membre déclare s'engager à respecter les conditions, étant entendu que l'Organisateur peut en modifier les dispositions à tout moment, ce dont il informera les membres par tous moyens.

L'adhésion et la participation au Club impliquent également le respect de l'ensemble des dispositions légales et réglementaires nationales, européennes et internationales applicables aux membres dans la conduite de leurs activités, incluant notamment le droit de la concurrence ainsi que la loi Sapin 2 n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

L'application de l'ensemble des conditions du règlement, et la véracité des informations communiquées par les membres lors de leur inscription et/ou de leur participation, pourront donner lieu à des contrôles de l'Organisateur. Toute information fautive ou toute participation qui ne respecterait pas le règlement sera considérée comme frauduleuse et pourra donner lieu à l'exclusion du membre qui en est à l'origine ainsi qu'à d'éventuelles poursuites.

D'autres événements affectant le membre pourront également justifier son exclusion du Club : cessation d'activité, fermeture d'établissement, transfert d'activité, etc. De même, tout membre du Club s'engage à se comporter en partenaire loyal vis-à-vis de l'Organisateur, de ses Produits et de sa marque. En cas de manquement à cette obligation, l'Organisateur le notifiera à l'Installateur par écrit et pourra procéder à son exclusion sans délai du Club s'il l'estime nécessaire.

Toute exclusion entraînera la perte des Points cumulés.

Toute contestation relative à l'exécution et à l'interprétation du présent règlement devra être portée directement à la connaissance de l'Organisateur dans un délai maximum d'un mois à compter de la fin du Club. L'Organisateur sera seul compétent pour y donner suite.

Article 10 : MODALITÉS DE RÉINSCRIPTION / DÉSINSCRIPTION

En cas de renouvellement de l'opération « Club Excellio » en 2024, les membres du Club seront automatiquement réinscrits, sauf demande contraire du membre et/ou décision de l'Organisateur. Cette réinscription implique l'acceptation tacite du règlement actualisé à cette occasion qui sera consultable à tout moment sur le site internet du Club.

Les membres du Club peuvent se désinscrire à tout moment en faisant leur demande à l'Organisateur par courrier à l'adresse figurant à l'article 1 ou par email à l'adresse clubexcellio@vaillantgroup.fr. Dans ce cas, les membres devront utiliser leurs Points avant leur départ sous peine de les perdre.

Article 11 : DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Organisateur est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle existant sur ses produits, leur image, leur marque ou les logos qui y sont apposés.